



CANAUX D'ÉTABLE

1.- Canaux sous caillebotis (stockage)

Les canaux de stockage, placés sous les caillebotis à lamelles ou à trous, sont assujettis aux dispositions techniques de stockage du purin (voir DCPE 692, chiffre 3).

La capacité offerte par les canaux situés sous les caillebotis entre en ligne de compte pour la détermination de la capacité nécessaire de stockage de purin. Toutefois, seule la capacité utile est à prendre en considération. A ce sujet, il convient de savoir que la capacité utile est limitée par la hauteur correspondant au niveau du trop-plein d'évacuation à la fosse centrale (pas de canalisation en charge).

2.- Canaux d'évacuation (écoulement)

Les canaux servant à l'évacuation des déjections doivent être étanches.

Les canaux en béton préfabriqué doivent disposer de joints parfaitement étanches, lesquels doivent être entretenus.

Les canaux bétonnés sur place doivent avoir, pour le fond et les parois, une épaisseur minimale de 150 mm. (canaux d'écoulement à lisier flottant, ou à écoulement continu ou discontinu).

